

Secrétariat général

Réponses aux questions (RQ1) du 24 mai 2022 relatives à l'accord-cadre ayant pour objet « la refonte complète du système de gestion des empreintes digitales (FAED) ».

SG/DEPAFI/SAILMI/SDASEM/BAN N°22.180

NOTA : la numérotation des questions est continue pendant toute la durée de la consultation (de « 1 » pour la première question du premier questionnaire à « x » pour la dernière question du dernier questionnaire).

QUESTIONNAIRE N°1		
N°	QUESTION	REPONSE
1	<p>Le document (<i>CCTP marché FAED v3-Annexe 4-Expression des besoins FAED</i>) comprend un certain nombre de paragraphes, qui semblent être des points de révisions non clos renvoyant à des demandes d'arbitrages dont il est difficile, à la lecture du document, de juger s'ils ont été rendus et quel en est le résultat.</p> <p>Comment le candidat doit-il considérer les questions restant ouvertes ?</p>	<p>L'annexe 4 du CCTP est un document de préparation de la définition du besoin utilisateur. A ce titre, elle fait état de différentes orientations fonctionnelles, qui feront l'objet, le cas échéant d'une demande d'évolutions s'inscrivant dans le cadre de la maintenance adaptative.</p> <p>En effet, la nouvelle version du décret FAED est actuellement en cours de réécriture par les services compétents.</p> <p>L'Administration souhaite que les candidats soient en mesure de répondre aux obligations liées à la maintenance adaptative quelle que soit l'issue des éventuelles orientations.</p>